

Arras, le 27 août 2024

L'inspecteur d'académie-
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles maternelles et élémentaires
publiques

Sous couvert de Mesdames et Messieurs
les Inspectrices et Inspecteurs de
l'Education nationale



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pas-de-Calais

Division
des Personnels

Bureau A3-B2

Dossier suivi par

Dominique Cuvillon

Laurent Lemasson

Téléphone

03 21 23 82 36

Courriel

ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

20 Boulevard de la Liberté

CS 90016

62021 Arras Cedex

Objet : Congé de formation syndicale (CSF)

Références : Loi 84-16 du 11 janvier 1984 art.34 modifié, décret n° 84- 474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'État du congé pour la formation syndicale

PJ : Modèle de demande de CSF

Conformément aux dispositions des textes cités en référence, les personnels enseignants des écoles maternelles et élémentaires en activité, ont droit au congé pour formation syndicale avec traitement, d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Ils peuvent suivre des formations sous la responsabilité des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au CSFPE.

La demande de congé doit être faite par écrit selon le modèle fourni en pièce jointe à l'IA -DASEN au moins 30 jours avant la date de la formation prévue. Elle sera transmise préalablement pour avis à l'Inspecteur de circonscription.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter le délai de prévenance, qui ne peut être inférieur à un mois, et vous rappelle que la date d'arrivée à la circonscription sera obligatoirement apposée sur la demande.

Par ailleurs, je souhaite qu'à l'issue de la session vous communiquiez dans les meilleurs délais à votre circonscription votre attestation de présence, délivrée par l'institut ou le centre de formation.

La demande de congés peut être refusée par **nécessité de service** ou si elle est parvenue **hors délai**.

Une dématérialisation de la procédure de demande de congés de formation syndicale est prévue pour la fin de l'année civile 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Pour la Rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'académie - directeur
académique des services de l'Éducation nationale

Jean-Roger RIBAUD



**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE
POUR CONGÉ DE FORMATION SYNDICALE**

conformément aux dispositions prévues à l'article 34 alinéa 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale

Civilité : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Nom de l'école et commune :	
Nom :	Circonscription :	
Prénom :	Année scolaire :	

 Formuler une demande ne signifie pas qu'elle est acceptée. Toute absence doit avoir été préalablement autorisée.

TRANSMETTRE A L'IEN AU MOINS UN MOIS AVANT LA DATE DE LA FORMATION SYNDICALE

Sollicite une autorisation d'absence :

pour la date du : / / 20....

ou

pour jours pour la période du / / 20.... au / / 20....

Syndicat :

Thématique :

.....

.....

DATE ET SIGNATURE :

L'enseignant(e) Le / / 20.....	Le directeur ou le Chef d'établissement Le / / 20.....
	Organisation du service : <input type="checkbox"/> Répartition des élèves dans les autres classes <input type="checkbox"/> Demande de remplaçant(e) <input type="checkbox"/> Autres :

----- Partie réservée à l'IEN -----

Décision de l'IEN

(pour les demandes relevant de la compétence de l'IEN conformément à la réglementation en vigueur)

- Autorise l'absence
- Refuse l'absence (si avis défavorable, merci d'indiquer le motif ci-dessous)

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

DATE ET SIGNATURE :

Cachet de la circonscription	L'IEN Le / / 20.....
------------------------------	---